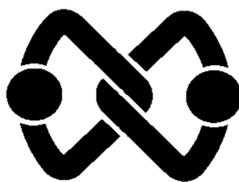


Consultations particulières et audiences publiques
« L'autonomie pour tous »
Livre blanc sur la création d'une assurance autonomie
Ministère de la Santé et des Services sociaux

Mémoire

Le loisir, une réalité incontournable

Novembre 2013



Fédération québécoise du loisir en institution
Anne-Louise Hallé, directrice générale
14, rue St-Amand, Québec (Québec) G2A 2K9
Tél. : (418) 847-1744 Téléc. : (418) 847-6276
info@fqli.org www.fqli.org

Fédération québécoise du loisir en institution

La Fédération québécoise du loisir en institution regroupe plus de 340 installations de santé utilisant le loisir, comme moyen d'intervention privilégié, dans la création d'un milieu de vie de qualité auprès de leurs résidents. Forte d'une expertise développée depuis 1979, l'action de la Fédération en est une de développement de nouveaux moyens d'intervention par le loisir, de formation des intervenants, d'éducation et de sensibilisation. Les installations membres sont principalement des CHSLD, des centres de réadaptation, des centres psychiatriques, des résidences privées, des ressources intermédiaires et des centres de jour.

La Fédération québécoise du loisir en institution s'est donné comme mission de faire la promotion du loisir afin de le rendre accessible à toutes les personnes dont l'état de santé nécessite qu'elles soient hébergées dans le réseau de la santé. Le loisir pour tous est prôné par la Fédération et rejoint, à notre satisfaction, la charte des droits de la personne qui reconnaît le caractère essentiel de la pratique du loisir. Pour la Fédération, cela se traduit par un temps de loisir au quotidien, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'installation, permettant aux résidents de se réapproprier leurs loisirs en leur offrant une expérience de loisir.

Malgré le contexte économique difficile ressenti depuis les dernières années, la Fédération québécoise du loisir en institution connaît une progression constante depuis son existence. Son membership ne cesse de croître, tout comme le développement des services qu'elle rend à ses membres. Son expertise est reconnue, tant par les milieux de l'enseignement que par les autres partenaires. À travers les années, la Fédération a su développer une crédibilité sur la force de son regroupement. On lui reconnaît, entre autres, une place importante sur différents comités provinciaux et régionaux et une vitalité régionale ayant de plus en plus de visibilité.

Position et recommandations

C'est avec beaucoup d'intérêt que la Fédération québécoise du loisir en institution a pris connaissance du document « L'autonomie pour tous. Livre blanc sur la création d'une assurance autonomie » proposé par le Ministère de la Santé et des Services sociaux. La F.Q.L.I. se réjouit que le gouvernement québécois propose un modèle pour répondre aux besoins et aux attentes de la population et de prendre des actions concrètes dans le vieillissement rapide de la société québécoise.

La Fédération québécoise du loisir en institution salue la décision de l'État de prendre action pour trouver un équilibre entre le désir de répondre concrètement aux besoins des personnes en perte d'autonomie et les capacités financières du gouvernement. Il faut revoir l'ensemble de la prestation de services au niveau de la santé pour répondre adéquatement à la demande grandissante des besoins de l'ensemble des Québécoises et des Québécois vieillissants. La F.Q.L.I. possède une expertise indéniable dans le domaine du loisir institutionnel et compte la partager avec le ministère de la Santé et des Services sociaux et devenir un partenaire important dans la définition des besoins

en loisir de la clientèle en CHSLD, en ressources intermédiaires, en résidences privées ou à domicile.

À la lecture du document, on constate que l'objectif de base de l'assurance autonomie, est de réduire l'institutionnalisation et de faire en sorte que les aînés et les autres clientèles en perte d'autonomie reçoivent des services qui les incitent à rester le plus longtemps possible à domicile.

À prime abord, notre organisation est d'accord avec cette vision car plusieurs études ont démontré le désir des personnes aînées à demeurer à domicile. Cependant, nous sommes inquiets car l'une des difficultés vécues à domicile et en hébergement est l'isolement.

Couverture des services :

Compte tenu de cette réalité, des besoins et des capacités, il est important dans la couverture des services d'inclure les AVC (activités associées à la vie civique). Ce sont les activités qui permettent à la personne d'interagir avec son environnement, d'être stimulée cognitivement, de faire des choix, de bouger, de socialiser, de pratiquer des activités de loisir dans le but de maintenir ses capacités mais également de briser l'isolement.

Les preuves ont démontré qu'une stimulation périodique et régulière tout au long de la journée prend une importance grandissante chez les personnes âgées. Les adultes qui refusent d'adopter un mode de vie actif comprenant une activité physique et de loisir régulière connaîtront un risque accru d'invalidité, de fragilité et de morbidité ainsi qu'une espérance de vie plus courte. Une vie active optimale augmente les probabilités d'une meilleure qualité de vie et d'une mort dans la dignité. (Orban, 1994).

Le loisir et l'activité physique sont une nécessité dans la prestation de services de l'assurance autonomie. Ils ont des bienfaits physiologiques et psychologiques, aident à prévenir ou à lutter contre la maladie, augmentent l'espérance de vie, aident à maintenir ou rétablir les capacités et les aptitudes physiques, mentales, sociales et affectives tout en améliorant aussi la qualité de vie des individus dans leur milieu.

De nombreux professionnels ont pu constater l'importance du rôle du loisir dans la vie des personnes aînées. Il est prouvé que l'exécution au quotidien d'activités de loisir et d'activités physiques engendre des effets bénéfiques comme l'épanouissement, l'amélioration de l'état de santé, les habiletés motrices, le rétablissement plus rapide en cas de maladie ou d'invalidité, les habiletés sociales, le développement d'une attitude positive face à la vie, l'acquisition de nouveaux rôles. Elles limitent l'anxiété et diminuent le sentiment de solitude ainsi que le maintien de la qualité de vie des aînés. Les activités de loisir et les activités physiques sont des composantes fondamentales et essentielles au développement de saines habitudes de vie. Elles peuvent jouer un rôle déterminant dans l'éducation et dans la responsabilité donnée aux individus de faire des choix de modes de vie sains. De plus, ils favorisent le développement d'un milieu de vie communautaire et offrent l'opportunité d'établir des échanges et un réseau social. Elles deviennent un puissant moyen de motivation pour inciter la personne aînée à se

prendre en main, à réaliser des choses, soit individuellement ou collectivement, dans des activités divertissantes, valorisantes et variées. Par le loisir et l'activité physique, on redonne à la personne les opportunités d'utiliser sa compétence pour reprendre le contrôle de sa vie en maintenant des rôles qui ont un sens et en lui permettant d'acquérir une plus grande autonomie.

Le droit au loisir est reconnu universellement depuis 1948 dans la Déclaration des droits de l'homme adoptée par l'organisation des Nations Unies à l'effet que « Toute personne a droit au repos et aux loisirs ». Cette notion de droit au loisir se retrouve également dans les valeurs partagées et reconnues comme indispensables au mieux-être individuel et collectif par l'UNESCO.¹ Il concerne tous les citoyens, y compris ceux vivant en milieu institutionnel, peu importe leur sexe, leur âge, leur classe sociale, leur religion et leur état de santé.

Pour la Fédération, cela se traduit par un temps de loisir et d'activités physiques au quotidien permettant aux aînés de se réapproprier leurs loisirs en leur offrant une expérience-loisir. Ce droit légitime fait également référence à une réelle accessibilité aux espaces et aux équipements de loisir qui tiennent compte des besoins spécifiques des citoyens aînés. Il est important de noter que le plaisir doit être accessible à tous, de la personne aînée la plus dynamique à la personne isolée dans son lit, moins choyée par sa condition de santé. Nous pouvons affirmer que le loisir est une réalité incontournable et essentielle à la qualité de vie des personnes aînées au Québec.

Cette vision de la Fédération est également souhaitée par la première ministre du Québec, qui affirmait lors de son discours d'ouverture de la 40^e législature de l'Assemblée nationale « Un Québec pour tous » lorsqu'elle a donné comme objectif « que d'ici dix ans, la population québécoise devienne une des nations les plus en forme du monde ».

La Fédération québécoise du loisir en institution demande au ministère de prendre en considération les activités de la vie civique et plus particulièrement les activités de loisir et les activités physiques dans les services assurés par l'assurance autonomie.

Pour la Fédération québécoise du loisir en institution, l'assurance autonomie doit permettre l'accessibilité à la pratique d'activités de loisir au plus grand nombre de Québécois et de Québécoises, peu importe leur condition de santé, leur degré d'autonomie et leur milieu de vie. Quand on pense accessibilité, il faut également penser aux équipements. Des barrières physiques, architecturales, financières et

¹ CONSEIL QUÉBÉCOIS DU LOISIR. *Planification stratégique 2003-2006*, CQL, janvier 2003.

psychologiques entravent l'accessibilité aux infrastructures et services. L'accessibilité au transport adapté pour se rendre à la salle de quilles, au parc, au centre commercial en est un exemple. Au niveau de l'environnement, il faut améliorer l'aménagement du mobilier urbain (fontaine d'eau, bancs et toilette adaptée, trottoir, etc.) pour augmenter l'utilisation et la fréquentation de ces espaces et installations.

Pour ce faire, la Fédération croit qu'il faut développer la concertation et innover dans les modèles, que ce soit par exemple, la possibilité de faire de la concertation milieu municipal-institutionnel pour de l'équipement (Ville amie des aînés, centre de jour itinérant dans une résidence privée), l'échange d'expertise professionnelle, etc. On peut également regarder la concertation milieu institutionnel-organisme communautaire, milieu institutionnel-scolaire. Comme par exemple : offrir des espaces de loisir qui se retrouvent dans les installations du réseau et dans les résidences privées pour des organismes communautaires ou le citoyen aîné du secteur (jardins communautaires). Cela donne l'opportunité d'offrir une activité structurée à des personnes de la communauté et également aux personnes hébergées.

La Fédération québécoise du loisir en institution croit que l'état doit permettre l'accessibilité à la pratique d'activités de loisir à toutes les clientèles.

La Fédération croit qu'il faut mettre en place des mécanismes pour augmenter le personnel en loisir qualifié intervenant auprès de la clientèle aînée, afin de mieux répondre à ses besoins. Il faut utiliser les structures du réseau (CSSS) et les professionnels y œuvrant pour modifier l'offre d'activités de loisir et d'activités physiques et stimuler les acteurs du milieu pour répondre aux besoins.

La Fédération québécoise du loisir en institution croit qu'il faut reconnaître l'importance d'avoir du personnel en loisir qualifié pour répondre aux besoins de la clientèle aînée.

Outil de mesure :

Nous saluons la mise en place d'un outil de mesure (SMAF) qui viendra déterminer le niveau de services dont pourrait avoir besoin la personne pour les soins et les services professionnels, l'assistance aux AVQ et l'aide aux AVD. Nous souhaitons que la grille d'évaluation du fonctionnement social, soit le SMAF social (AVC), soit également incluse

afin de dresser un portrait de l'occupation du temps libre, du maintien des relations significatives, de l'utilisation des ressources du milieu, etc. Ces éléments sont des éléments importants au maintien de l'autonomie de la personne dans son milieu de vie.

La Fédération québécoise du loisir en institution souhaite que le ministère utilise également le SMAF social pour évaluer les besoins de la clientèle au niveau de ses AVC.

En terminant, le loisir est essentiel à la santé et au bien-être des personnes et des collectivités. Le loisir doit être reconnu à travers les valeurs qu'il véhicule et les bienfaits qu'il procure comme un élément majeur pour le maintien d'une société active et en santé. La Fédération québécoise du loisir en institution est heureuse d'être partenaire, acteur principal du loisir dans le réseau de la santé du Québec et de contribuer à la réalisation de ce projet de société.